

**232 Gestion de l'eau
Propositions financières Budget Primitif 2016**

Rapport n° CD/2016/19

Service Chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention aident les collectivités à répondre aux exigences réglementaires dans le domaine de l'eau, du traitement des eaux usées et de l'élimination des déchets d'épuration ainsi que dans le domaine de la gestion des cours d'eau. Ils sont également prévus pour le canal de la Bruche qui est une propriété du Département.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
2321	F	Alimentation en eau potable et assainissement	513 000,00	283 000,00
2321	I	Alimentation en eau potable et assainissement	3 143 990,77	8 000,00
2322	F	Rivières	66 000,00	64 000,00
2322	I	Rivières	1 439 909,82	825 000,00

Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement ».)

2321 - Alimentation en eau potable et assainissement

Les subventions d'investissement du Département pour l'alimentation en eau et pour l'assainissement des communes ont permis aux collectivités de mettre en place des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement performants en modernisant les réseaux, et en traitant les eaux usées. Aujourd'hui, les investissements à réaliser relèvent essentiellement du renouvellement que les collectivités doivent financer en amortissant leurs installations. Les engagements déjà pris devraient pouvoir être soldés dans les 2 – 3 années à venir. Ces subventions ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

Le Département a contracté un partenariat sur la période 2013 – 2018 avec l'Agence de l'Eau qui porte sur la coordination des soutiens à l'investissement, mais également sur le contrôle de la pose des réseaux d'assainissement neufs, et des missions d'observatoire, en particulier sur le fonctionnement des stations d'épuration, et de l'élimination des boues d'épuration. L'exercice de ces missions se fait en partie dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle pour laquelle une dotation globale de 600 000€ est prévue (106 000€ au titre de la protection de l'eau et 494 000€ au titre de l'économie agricole).

Ces missions seront poursuivies en 2016, il s'agit de compétences que le Département peut exercer au titre de l'article L 211 -7 du Code de l'Environnement.

Le parc d'Erstein assure depuis de nombreuses années des prestations d'inspection des réseaux neufs et de collecte des données sur l'état des réseaux pour le compte du Département. Le Département ne soutient plus financièrement les réseaux d'assainissement depuis 2014, les dernières réceptions de travaux aidés par le Département interviendront en 2016 pour un montant de prestations d'inspection de 100 000 € en crédits de fonctionnement.

Une enveloppe de 183 000 € en crédits de fonctionnement et 8 000 € en crédits d'investissement (achat de matériel de mesure) est consacrée à la mise en œuvre d'un observatoire de l'eau. Cet observatoire sert notamment à valider les résultats d'auto-surveillance produits par les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration et leur permet ainsi de satisfaire leurs obligations réglementaires vis-à-vis de l'Agence de l'Eau qui soutient financièrement cette activité à hauteur de 50 %. En accord avec l'Agence de l'Eau le protocole de suivi des installations a été modifié en 2015, ce qui a permis de réduire le budget consacré aux analyses.

L'année 2016 est mise à profit pour préciser le devenir de ces missions et passer, le cas échéant, un avenant à la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau.

2322 - Rivières

1. Contexte

Le Département du Bas-Rhin a porté depuis longtemps une politique forte dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau. A ce titre, il a organisé et développé son action autour de 5 axes :

- la mise en place d'outils de gestion et de planification à l'échelle des principaux bassins-versant : SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) et SAGEECE (*Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Écologique des Cours d'Eau*) ;
- l'appui technique aux collectivités (en termes de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique ou encore d'animation) pour les accompagner dans l'exercice de leur compétence de gestionnaires locaux des milieux fluviaux ;
- la promotion et le soutien pour la mise en place d'une meilleure gouvernance (rationalisation de la maîtrise d'ouvrage, prise de compétence) à l'échelle des bassins versants ;
- un soutien financier aux collectivités pour la réalisation des projets,
- le développement d'un observatoire de la qualité des cours d'eau pour suivre et évaluer les politiques d'actions mises en œuvre dans ce domaine.

Jusqu'à présent, cette politique a pu être exercée par le Département de façon volontariste au titre de la clause de compétence générale et de l'assistance technique aux communes.

Les évolutions amenées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) bouleversent profondément la gouvernance et la répartition des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Attribuée de façon obligatoire et exclusive au bloc communal, cette compétence sera exercée de plein droit par les Communautés de communes, les Communautés d'agglomération ainsi que par les Métropoles à l'échéance ultime du 1^{er} janvier 2018.

Désormais, consécutivement à la suppression par le législateur de cette clause de compétence générale, tous les volets de cette politique ne peuvent plus être poursuivis par notre collectivité.

2. Perspectives pour 2016 et au-delà

- L'appui technique aux collectivités et l'animation des SAGE

Pour ne pas perdre l'expertise acquise de longue date par le Département dans ce domaine, il est prévu que les agents des antennes territoriales du Service Rivières rejoignent courant 2016 le SDEA qui s'est récemment doté de cette compétence afin de l'exercer en lieu et place des collectivités qui la lui auront transférées.

Par ailleurs, compte tenu de la perte de la clause compétence générale, le Département n'engagera plus de nouvelles prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- L'observatoire de la qualité des cours d'eau

Ne relevant pas de la compétence GEMAPI, il sera poursuivi en 2016 au titre de la dernière tranche d'un programme triennal 2014-2016 pour un montant de 150 000 €, en partenariat avec l'Agence de l'Eau qui nous apporte son soutien financier à hauteur de 50%. Ce délai sera mis à profit pour dégager les pistes pour préserver cet observatoire complémentaire à celui de l'Agence de l'Eau. Sa reprise et son intégration dans un observatoire global de l'Eau en Alsace, selon des modalités à préciser, paraissent pertinents.

- S'agissant de la définition des schémas de gestion par bassin-versant

Le Département porte depuis 2010 l'élaboration et l'animation d'un dernier SAGEECE sur le bassin de la Bruche-Mossig. Les phases d'état des lieux, de diagnostic et de définition d'objectifs sont désormais achevées. Elles doivent se poursuivre par l'élaboration d'un plan d'actions dont la définition constitue la dernière phase d'un marché confié à un bureau d'étude pour un montant de 180 000 €. Il est prévu d'achever ce travail début 2017. 132 000 € seront nécessaires en 2016, 48 000 € correspondent au solde en 2017.

- Pour les aides à l'investissement des collectivités

Les engagements pris antérieurement et restant à honorer se montent à 771 000 € pour lesquels il est proposé un échelonnement des paiements sur 2 ans. 385 000 € sont prévus en 2016 et autant en 2017.

- La gestion du canal de la Bruche

En tant que propriétaire du canal de la Bruche, le Département est responsable de la gestion de ce domaine public fluvial. A ce titre, sa gestion technique (restauration des ouvrages anciens, gestion des boisements riverains, entretien courant du lit et des berges, gestion des prises d'alimentation en eau), administrative (autorisations d'occupation temporaire, redevances) et sa surveillance (astreintes) doit être poursuivie.

En 2013, une étude de restauration et de valorisation du canal a été engagée avec un prestataire privé. Son achèvement est prévu en 2016 (phase de définition du programme d'actions), et nécessite un crédit de 43 000 €.

Des travaux de restauration pour un montant de 500 000 € sont inscrits en dépenses d'investissement.

Cette somme couvre :

- les dépenses nécessaires à la finalisation de la restauration des deux premiers des six ouvrages hydrauliques diagnostiqués dans un état fortement dégradé (risque pour les biens et les personnes, usagers ou riverains du canal) pour lesquels les travaux ont débuté au cours du second semestre 2015,
- les dépenses nécessaires pour maintenir dans leur état actuel ou conforter les autres ouvrages dans l'attente de pouvoir engager leur restauration.

En 2016, l'entretien annuel du domaine (intervention lors des crues, enlèvement des troncs d'arbres et autres végétaux bouchant les ouvrages hydrauliques, fauchages sécuritaires de

la végétation herbacée, maintenance des appareillages de surveillances et de télégestion...) nécessite une dépense de fonctionnement de 64 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 au titre de l'axe d'intervention 232 - Gestion de l'eau.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY